

NOTICE CADRE POUR LES SUSPENSIONS DE PARCOURS

• —————
DU PREQUALIFIANT ET DU QUALFIANT

Juin 2021





CONTEXTE

L'Axe 2 du PACTE prévoit une fiche (N°12) dédiée à la thématique :

« Anticiper les ruptures de parcours et favoriser la reprise de formation après une rupture pour motifs légitimes »

Dans ce cadre, nous avons rédigé une notice permettant d'apporter un cadre à la suspension de parcours. Elle sera déployée sur les dispositifs du pré-qualifiant et du qualifiant.

La suspension n'est pas une obligation mais bien une possibilité offerte aux stagiaires de prendre en compte leur contexte personnel pour suspendre leur parcours le temps nécessaire selon certaines modalités à respecter.

L'OF appréciera le motif de la suspension et la motivation du stagiaire à revenir en formation après sa suspension pour finir son parcours, et l'accompagnera dans cette démarche.



NOTICE SUR LE CADRE LEGITIME DE SUSPENSION



POURQUOI UNE NOTICE ?

- POUR LEVER LE FREIN IDENTIFIÉ QUI EST LA MÉCONNAISSANCE DE LA FLEXIBILITÉ DE NOTRE ORGANISATION ET DE NOS DISPOSITIFS
- POUR INCITER À NE PLUS RAISONNER EN «ABANDON DE PARCOURS» (OU SORTIE ANTICIPÉE) MAIS PLUTÔT EN «SUSPENSION» DE PARCOURS
- POUR UNE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE
- POUR PERMETTRE UN RETOUR DU STAGIAIRE SUR LE MÊME BDC



LES ENJEUX

- ANTICIPER LES RUPTURES DE PARCOURS et FAVORISER LA REPRISE DE FORMATION APRES UN ARRET POUR MOTIFS LEGITIMES
- REpondre A L'INDIVIDUALISATION DES PARCOURS (adaptation de la formation à l'individu et sa réalité)
- MAINTENIR UNE PEDAGOGIE ATTRACTIVE (modulable, agile)
- VALORISER, si cela est possible, LES COMPETENCES ACQUISES PENDANT LA SUSPENSION



CIBLES

- LES DISPOSITIFS PRE-QUALIFIANTS et QUALIFIANTS
- TOUS LES PUBLICS

CONDITIONS DE MISE EN PLACE & LES INCIDENCES

L'OF :

L'OF a la possibilité de proposer au stagiaire une suspension s'il y voit un intérêt pour le stagiaire en fonction de sa motivation réelle à revenir en formation, de l'avancement de son parcours de formation, du motif de suspension.

Pour le qualifiant : l'OF devra veiller à ce que le stagiaire puisse se présenter aux épreuves certificatives et/ou réaliser les stages obligatoires. Une vigilance sera portée sur la pertinence d'une suspension en parcours court.

Il est préconisé, afin d'éviter la rupture, de garder le lien avec le stagiaire :

- **Pour le préqualifiant :** 1 contact par semaine avec le stagiaire pour le bloc temporaire et 1 contact une fois par mois pour le bloc emploi
- **Pour le qualifiant :** 1 contact par semaine avec le stagiaire pour le bloc temporaire et emploi

Et pour tous :

- Un entretien de reprise (individualisation : valorisation des compétences acquises, remise à niveau si nécessaire...)
- l'OF doit informer le prescripteur de la suspension et du suivi
- Mise à jour de l'avenant au contrat de formation du stagiaire (avec par exemple une case à cocher)
- Valoriser les compétences acquises dans le parcours Projet Pro dans le cas d'une suspension pour emploi
- Traitement de la suspension sur les outils en suivant le slide suivant

LE STAGIAIRE :

- 1- Apporter la preuve du motif signalé, dans la mesure du possible selon la situation
- 2- Traçage et avancement des démarches qu'il effectue à l'OF
- 3- Se réactualiser auprès de Pôle emploi systématiquement après 15 jours de suspension.

En cas de suspension de plus de 15 jours il y a rechargement des droits PE. Le stagiaire doit remettre le document actualisé à son organisme de formation qui le transmet au prestataire de la Région

3 BLOCS DE MOTIFS LÉGITIMES DE SUSPENSION



BLOC SANTE

(déjà existant)

- Maternité
- Maladie
- Accident du travail/Accident de trajet

- Jusqu'à la fin prévisionnelle du parcours

- Maternité : : IJ+IJS = 90% rému
- Maladie : IJ+IJS = 50% rému
- Accident travail/trajet : IJ



BLOC EMPLOI

- Saisonnier
- contrat court

- **Préqualifiant** : Moins de 4 mois sur le même BDC - durée maximale, fractionnable ou pas
- **Qualifiant** : 1 mois maximum

- Pas de rémunération



BLOC PROBLEME TEMPORAIRE

- garde enfant, soutien à un proche
- transport, logement,
- rupture familiale, difficulté financière,
- démarche administrative
- force majeure (ex : catastrophe naturelle, crise sanitaire...)

- 1 mois maximum par an glissant (à partir de la date d'entrée), fractionnable ou pas

- Pas de rémunération
- Rmq : se référer au règlement de la rémunération pour les cas de force majeur

MOTIFS

DUREE

REMUE

LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA SUSPENSION : LES OUTILS

01

KAIROS

- Au-delà de 15 jrs d'interruption de parcours :
- L'OF doit faire une demande de modification du plan de formation par mail (assistancekairos.31096@pole-emploi.fr)
 - le stagiaire change de catégorie pendant la suspension
 - Il rebascule dans sa catégorie d'origine (1, 2 ou 3)
 - A son retour, l'OF peut alors le repositionner sur le module suivant de son plan de formation. L'OF saisie l'AES et le stagiaire rebascule catégorie 4

02

SIGMA

- Ne PAS sortir le stagiaire car il y a un blocage outil pour saisir une nouvelle entrée du même stagiaire sur la même composante du BDC. A tout moment, il est possible de modifier une date réelle de sortie : à faire avant paiement de la dernière période facturée par la Région.
- Saisir des heures à 0 sur les périodes de suspension du parcours (= absence du stagiaire)
- Déposer les feuilles d'émargement comme habituellement (avec mention des parcours suspendus)

03

DEFI

- Saisir dans « état de fréquentation » absent (le stagiaire ne percevra pas de rémunération)
- Saisir « interruption de parcours »
- Réintégration du stagiaire avec une attestation de Pôle emploi, sans indemnité PE
- Même BDC : Le dossier de rémunération reste le même
- Bascule sur un autre BDC : Nouveau dossier de rémunération



